



## **UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN SPORTSCHUTTERS**

---

### **Avant – projet de loi “Onkelinx” adopté au Conseil des Ministres**

Le vendredi 3 juin 2005 a été une date noire dans l'histoire de l'armurerie de la chasse et du tir dans notre pays. Le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi proposant la modification la plus sévère de la loi sur les armes depuis 1933. Cette loi de 1933 a fonctionné pendant plus de 70 années sans incidents ou problèmes (malgré le fait que, suite aux modifications incohérentes pendant des années, cette loi n'est pas toujours transparente). Elle impose l'enregistrement des armes et garantit donc la traçabilité des armes.

C'est plutôt le disfonctionnement du Registre Central des Armes qui est à la base du manque de traçabilité des armes (voir notre interview dans « De Tijd » du 7 octobre 2004). Nous ne comprenons donc pas comment une nouvelle loi pourrait garantir une meilleure traçabilité des armes. Il vaudrait beaucoup mieux optimiser les systèmes d'enregistrement existants (le RCA).

L'avant-projet est également basé sur l'obligation motif de transposition de la directive européenne (directive 91/477) sur les armes. On oublie trop souvent que la loi de 1933 a déjà été modifiée en 1991 afin de transposer cette directive européenne en droit interne belge.

Le gouvernement continue également son discours démagogique en partant de l'idée populaire qu'une loi sur les armes plus stricte améliorerait la sécurité publique et que l'on pourrait éviter des drames familiaux, accidents ou faits criminels. A l'heure actuelle, il n'existe pas de statistiques fiables sur l'usage d'armes légales lors des drames familiaux ou des crimes. Il n'est pas nécessaire d'avoir de statistiques pour comprendre que les criminels n'utiliseront jamais des armes légales. Ces constatations n'ont pas empêché la Ministre de motiver son avant-projet en avançant que « dans la plupart des incidents où la police intervient » (on ne spécifie pas de quels incidents il s'agit...) les armes autorisées sont utilisées...

Il est évident qu'une nouvelle loi n'aura aucun impact sur le marché illégal d'armes.

En outre, cette loi n'empêchera aucun drame familial, accident ou fait criminel. Les sociologues s'accordent pour dire que ce sont plutôt des problèmes émotionnels et relationnels qui motivent l'acteur du drame familial.

D'après des informations parues dans la presse, nous avons d'ailleurs constaté que dans les drames familiaux récents, aucune arme légale n'a été utilisée.

Afin d'éviter les accidents, il faut faire appel aux responsabilités des possesseurs d'armes et leur imposer de stocker leurs armes dans des conditions sécurisées. Il faut aussi que les possesseurs d'armes sachent manipuler leurs armes en toute sécurité. Et la loi actuelle répond déjà à ces besoins, car :

- Le demandeur d'une autorisation doit déjà signer un formulaire mod. 12 dans lequel il s'engage à stocker ses armes dans les conditions imposées par la loi (ces conditions sont reprises sur le mod. 12) ;
- Le candidat-possesseur d'armes doit déjà passer une épreuve pratique avant que son autorisation ne soit délivrée.

Nous avons donc fortement l'impression que cet avant-projet de loi est inspiré par l'incapacité du pouvoir politique à résoudre les problèmes de sécurité dans notre société par des actions fortes. Les possesseurs d'armes légales sont même criminalisés par le gouvernement. On dit que limiter la possession légale d'armes évitera des faits criminels (les drames familiaux sont d'ailleurs aussi des

faits criminels), donc la possession d'armes légales serait, dans les considérations du gouvernement, une menace contre l'ordre public... Comme nous l'avons déjà expliqué, et dû au fait que le registre central d'armes ne fonctionne pas correctement, nous n'avons pas de statistiques sur la possession légale d'armes. En plus, il n'existe aucune statistique fiable sur les faits criminels (y inclus les drames familiaux) commis avec les armes légales. Bien évidemment notre Union s'opposera à chaque proposition qui est basée sur une présomption de culpabilité chez les possesseurs d'armes légales.

En outre, nous avons constaté que l'avant-projet ne propose aucune mesure concrète pour combattre le trafic illégal d'armes ou pour éviter des faits criminels ou accidents. Notre Union a déjà proposé de libérer les moyens nécessaires pour garantir un enregistrement correct dans le registre central d'armes. Un registre central d'armes correct aidera à identifier les armes légales et donc à combattre le trafic illégal d'armes. Au lieu de prendre ces mesures nécessaires, on vise les possesseurs d'armes légales. Il est clair que le milieu criminel n'a rien à craindre avec cette ministre de la justice.

**« L'avant – projet 'Onkelinx' ne prévient aucun drame familial, accident ou fait criminel »**

On constate également que, à plusieurs reprises, la Ministre annonce que son projet ne touchera pas aux chasseurs et aux tireurs sportifs. On se pose la question de savoir pourquoi on a choisi ces deux catégories de possesseurs d'armes.

En plus, les propos de la Ministre sont faux, car les chasseurs et tireurs sportifs, en tant que possesseurs d'armes légales, seront les catégories les plus visées par le projet. Leur possession d'armes devient temporaire. Ils risquent de perdre leurs armes s'ils ne pratiquent plus la chasse ou le tir sportif. En plus, on imposera un nombre d'obligations administratives supplémentaires afin de décourager les chasseurs et tireurs sportifs. En fin de compte, on espère que, finalement, ces possesseurs d'armes cesseront leurs activités. La possession d'armes doit être un droit soumis à des conditions relatives à la moralité et sécurité, mais ne peut jamais devenir une exception. La création d'un système d'exception est promulguée par la politique dans le but de diviser les possesseurs d'armes. Ceci empêcherait des actions concertées par l'ensemble de la communauté des possesseurs d'armes légales contre les initiatives inutiles qui sont annoncées par la ministre dans l'espoir de récolter des voix dans la population.

**« Un système d'exceptions prélude la fin de la possession d'armes légales »**

L'avant-projet de la ministre ne répond pas aux problèmes relatifs au trafic illégal d'armes. On peut même s'attendre à une augmentation du marché illégal d'armes, et d'une diffusion plus large des armes illégales dans les ménages et en milieu criminel.

Les particuliers qui possèdent aujourd'hui des armes légales seront coincés en se trouvant confrontés avec une législation impossible. Et l'on peut craindre que ce groupe puisse tomber dans l'illégalité. Par contre, les politiques ne font rien pour combattre le trafic illégal d'armes. Cet avant-projet de loi vise exclusivement les possesseurs légaux d'armes. L'abolition des frontières internes de l'UE, une loi sur les armes plus stricte (qui empêchera la possibilité d'acquérir les armes légalement) seront à la base d'une augmentation d'armes illégales. On ne peut pas perdre de vue que certains de nos pays voisins qui ont récemment adopté des lois plus strictes n'ont pas vu une diminution du trafic illégal, bien au contraire.

Contrairement aux dires de la ministre de la Justice, notre Union n'a jamais été consultée lors de la rédaction de l'avant-projet. Les remarques sur le point « concertation avec le secteur » ont été copiés littéralement de l'avant-projet de loi introduit en 2002 par le ministre Verwilghen (VLD). Malgré la promesse dans la déclaration gouvernementale (de modifier la loi après une concertation *approfondie* avec les secteurs concernés), nous n'avons à nouveau pas été consultés.

Vous trouverez ci-dessous les innovations comme annoncé dans l'avant-projet. Le texte de cet avant-projet ne nous a pas été communiqué par une voie officielle.

## 1. Armes soumises à l'autorisation

Chaque arme à feu sera soumise à l'autorisation. La demande d'autorisation se fait auprès du gouverneur de province (comme c'est déjà le cas pour les armes de guerre). Cette mesure vise à créer un parcours d'obstacles administratifs pour obtenir une autorisation. En plus, le montant de la rétribution pour une autorisation sera probablement identique au montant de la rétribution pour les armes de guerre (EUR 85 par arme).

Le titulaire d'une autorisation devra remplir les conditions les suivantes :

- Etre majeur ;
- Etre de bonne conduite ;
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou annulation de l'autorisation ;
- Produire une attestation médicale (pour chaque arme) ;
- Réussir une épreuve théorique et pratique ;
- Pas de refus des personnes cohabitantes majeures ;
- Motiver la demande par un motif légitime (la chasse, le tir sportif, profession, défense dans des situations exceptionnelles, intention de commencer une collection, activités historiques, folkloriques ou scientifiques).

Les autorisations seront donc une exception, et devront être motivées par un des motifs restrictifs comme prévu par le législateur. La possession d'une arme pour des raisons personnelles (par exemple l'héritage d'une pièce de famille) est considérée comme dangereuse et ne sera plus possible.

Ceci implique que les armes qui sont soumises à l'enregistrement (mod. 9) seront soumises à autorisation. Pour chacune de ces armes, le possesseur devra prouver un motif légitime. Beaucoup de possesseurs ne pourront plus remplir cette condition et risquent donc de perdre leurs armes.

## 2. « L'exception » pour les chasseurs et les tireurs sportifs

Certaines fédérations (principalement l'URSTB-f) défendent l'idée d'une licence de tireur sportif. Dans leur naïveté, ces fédérations croient que, en négociant une exception pour leurs membres, elles pourront continuer leurs activités. On ne peut bien entendu que ce serait presque impossible pour un particulier d'acquérir une arme sans passer par la caisse de la fédération. On a d'ailleurs vu que, aux Pays-Bas, la fédération KNSA est la seule fédération autorisée à délivrer des attestations pour l'acquisition d'une arme. Sans cette attestation, il est pratiquement impossible pour un particulier aux Pays-Bas de posséder une arme.

L'exception pour les tireurs sportifs et les chasseurs dans l'avant-projet est très restrictive. Cette exception ne vise que certaines armes de chasse et de sport. Une liste de ces armes serait faite par la Ministre de la Justice. Si la Ministre ne rédige pas une liste, cette exception restera lettre morte. Les explications dans l'exposé des motifs stipulent que seulement les armes conçues exclusivement pour le tir sportif ou à la chasse seront comprises dans cette liste. Pour la chasse, on inclura les fusils de chasse à canon lisse et certains fusils à balles exclusivement dans les calibres autorisés pour la chasse. On peut se poser la question si en Flandre on pourra obtenir des fusils dans des calibres utilisés pour la chasse en région wallonne ou vice et versa...

Pour les tireurs sportifs, cette liste sera probablement limitée aux armes de match à un coup (sans chargeur ou magasin) de petit calibre (par ex. les .22 LR). Pour l'acquisition des autres armes, il faudra une autorisation.

Il ne faudra pas oublier que le tireur sportif devra se conformer à une dizaine d'obligations additionnelles. Après le lobbying de l'URSTBf auprès de la communauté française, celle-ci a déjà émis un décret concernant la licence du tireur sportif.

Celui-ci stipule notamment l'obligation de la visite médicale annuelle, obligations et limitations additionnelles concernant le stockage d'armes et de munitions, obligatoirement 12 sessions de tir au minimum par an, être membre de l'unique fédération reconnue en Wallonie, ...

Nous ne pouvons croire que ce système d'exceptions permettra à la chasse ou au tir sportif de subsister. Au contraire, ce système d'exceptions est mis en oeuvre pour réduire le nombre de tireurs.

---

*Secrétariat - secretariaat:*

U.N.A.C.T. - Bosstraat 69 - 3060 BERTEM - ☎ (0485) 10 65 70 - 📠 (016) 89 48 69  
[www.unact.be](http://www.unact.be) - [info@unact.be](mailto:info@unact.be) - Fortis 240 - 0675100 - 81

En plus les exceptions sont accordées à certaines armes de chasse ou de match, armes fort chères utilisées par une minorité des détenteurs d'armes.

### 3. Réduction de la validité d'un permis à **MAXIMUM 5 ans**.

Tous les licences et agréments (commerçants, collectionneurs, ..) seront limités dans le temps. Le gouverneur déterminera la durée de validité de l'agrément ou de la licence qui ne pourra être émis que pour une durée maximale de 5 ans.

Il est clair que cet article mine la garantie légale nécessaire à une possession d'armes légale et contrôlée.

Pareille proposition ne contribuera pas à créer un climat de confiance vis-à-vis des autorités. On peut s'attendre par ailleurs à un succès très limité des mesures d'amnistie comme prévues dans l'avant-projet si on sait d'avance que l'on ne pourra garder les armes que 5 ans au mieux.

On peut s'attendre à ce que chaque gouverneur instaure sa propre politique concernant la durée des autorisations, par exemple d'abord provisoire pendant 6 mois, puis un an, puis peut-être 5 ans. Evidemment il faudra repayer la rétribution (aujourd'hui 85 EUR/arme) et chaque renouvellement ... Ceci deviendra un composant important du budget du tireur, puisque toute arme antérieurement sous modèle 9 sera concernée.

Et ce sera la première profession où l'on sera armurier ou responsable d'un stand de tir pour 5 ans...

### 4. Conséquences pratiques

L'avant-projet de loi a seulement été adopté par le conseil des ministres, ce n'est pas encore une loi. Normalement il suivra le parcours suivant :

Introduction au parlement (Chambre normalement puisqu'il 'agit d'un avant-projet gouvernemental, sinon Sénat);

Discussion dans les commissions appropriées;

Discussion en réunion plénière;

Renvoi à l'autre chambre (Sénat si soumis à la Chambre ou vice versa);

Potentiellement évocation, si évoqué rediscussion en commissions et plénière ;

Renvoi à la première chambre législative ;

Si adopté : approbation Royale et publication au Moniteur Belge.

Il n'y a loi que lors de la publication au Moniteur Belge. Elle n'entre en vigueur que 10 jours après publication, ou à la date définie par la loi.

Telle quelle, il est clair que cette proposition aurait d'importantes conséquences pour le détenteur d'armes : la détention d'armes deviendra temporaire et incertaine, on deviendra une sorte de locataire de ses propres armes ;

Beaucoup d'armes ne seront plus autorisées (par ex. héritages de famille, armes mod. 9 non utilisées, armes détenues pour raisons sentimentales ou historiques,...) puisque la liste des motivations légales est limitative;

Toutes les armes sous autorisation deviendront une charge financière lourde pour ceux qui ont une grande collection d'armes sous modèle 9 ;

Les investissements dans les commerces d'armes deviendront impossibles, puisqu'ils ne pourront être rentabilisés au-delà de 5 ans ;

Le marché des armes dans notre pays deviendra tellement réduit que beaucoup de commerçants seront forcés de fermer ou de vendre d'autres produits;

Une réduction de la demande causera un effondrement des prix, donc cette nouvelle proposition de loi est une dépossession de fait.

### 5. Que fait l'Unact ?

Depuis sa création en 1967, l'Unact défend les intérêts des détenteurs d'armes et du secteur économique. L'Unact réunit, en plus du secteur économique, presque toutes les associations représentant les détenteurs d'armes (associations de chasseurs, de tireurs, de collectionneurs, ...).Ce

nouvel avant-projet de loi ne tombe pas du ciel, depuis son apparition il y a eu déjà beaucoup de lobbying.

Nous sommes en contact avec de nombreux politiciens de partis divers du parlement et avec de nombreux collaborateurs dans différents cabinets. Heureusement nous avons le support d'une fraction importante de politiciens. Nous nous attendons donc à une discussion démocratique au parlement et comptons sur des changements importants à cet avant-projet de loi. Nous informons les politiciens qui nous sont favorables afin de les permettre de soutenir notre point de vue.

Ces activités de lobbying perdraient leur efficacité si elles étaient publiques. C'est pour ces raisons que notre Union est traditionnellement très discrète. Souvent nos membres prennent mal de ne pas être informés sur le champ. Nous comprenons ce besoin d'information et nous tâchons d'y satisfaire au mieux, mais nous devons maintenir une certaine discrétion et confidentialité.

Nous essayons de maintenir à jour notre site web ([www.unact.be](http://www.unact.be)) et nous nous efforçons d'envoyer un bulletin d'information 3 fois par an à nos membres sympathisants.

Les membres de l'UNACT sont d'une part les commerçants et d'autre part les fédérations et associations. Chaque particulier qui désire nous supporter peut devenir sympathisant, par inscription via le site web. Il est possible de nous soutenir financièrement (nous ne sommes pas subsidiés comme nos adversaires) en versant 5 EUR au compte 240 - 0675100 - 81 de l'Unact.

En tout cas nous fournirons une information complète et correcte dès que la version définitive du texte sera soumise au parlement. Nous élaborerons une position commune avec toutes les organisations adhérentes à l'UNACT. Plus que jamais il sera dans l'intérêt des détenteurs d'armes de combattre cette proposition avec force et d'une façon unanime et sans équivoque.